

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024
A 18H00

Etaient présents :

- Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Guy BRAS
- Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- Monsieur Stéphane FOURNIER
- Madame Ghislaine VALENTE
- Monsieur Marc SERRA
- Madame Sophie LOPEZ
- Monsieur Fouad AJARRAY
- Madame Yveline LOURDEL
- Monsieur Yves RAOULT
- Madame Micheline LAURENT
- Madame Martine DUQUESNOY
- Madame Christelle LEBAS
- Madame Astrid SAVARY
- Madame Corinne DOLLE
- Monsieur Hubert CHIVET
- Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Patrick BRUGUET qui donne procuration à Ghislaine VALENTE

Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Madame Sandrine SERGEANT

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette DESHORTIES

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Marie-Antoinette DESHORTIES est désignée secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2024

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention Opération de Revalorisation du Territoire

Par délibération du 25 septembre 2023, le conseil municipal de Saint-Nicolas lez Arras autorisait la signature de l'avenant « Arras Action Cœur de Ville 2023-2026 », ce qui permet à la commune de bénéficier d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT est un outil qui, s'appuyant sur un projet territorial, vise à maintenir l'attractivité du centre-ville en œuvrant pour la modernisation du parc de logements et des locaux commerciaux et artisanaux, en favorisant un tissu urbain qualitatif.

Les modalités de la mise en œuvre de l'ORT sont précisées dans une convention qui sur la base d'un diagnostic territorial détermine les orientations du projet de redynamisation du centre-ville et prévoit le déploiement d'actions sur 5 ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- valider le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ORT jointe en annexe

Monsieur le Maire présente l'historique du dispositif action cœur de ville avec dans un premier temps la labellisation de la ville d'Arras qui a ensuite proposé à 3 communes d'intégrer la démarche. Seules les communes de Saint Nicolas lez Arras et Saint Laurent Blangy ont pu répondre aux critères, Dainville n'a pas pu intégrer le dispositif. Les actions ciblées portent principalement sur la modernisation du parc de logements mais aussi des locaux commerciaux.

Dans la continuité de la démarche, l'opération de revitalisation du territoire et les différents points de la convention proposée aujourd'hui axe les enjeux au-delà du parc de logements et des locaux commerciaux avec :

- la lutte contre l'habitat indigne
- l'immobilier de loisirs
- la valorisation des espaces publics
- les friches urbaines

Tout cela dans le cadre de la mixité sociale et urbaine et du développement durable.

Pour notre part l'intérêt est aussi dans le fait que l'ORT réuni les différents partenaires et structures qui financent des projets. Les différents projets des communes concernées y sont présentés et permettent de faciliter l'instruction des demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

2. Création d'un service commun dans le domaine de l'informatique entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-lez-Arras

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Hors du cadre des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services dits « communs », et ce par convention.

Le régime actuel de ces services est défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi rédigé :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-Lez-Arras et la Communauté Urbaine d'Arras ont décidé d'adhérer au service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques » qui sera créé à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de renforcer la coopération intercommunale et conforter l'action publique grâce notamment au développement des expertises et à la valorisation des compétences.

Sur la base des besoins formulés par chacune des communes adhérentes et de la Communauté Urbaine d'Arras, une réflexion et un travail commun ont été engagés afin de coconstruire ce service. Les enjeux et les objectifs majeurs recherchés sont les suivants :

- La qualité : une équipe experte qui facilite et apporte des réponses claires à la collectivité demanderesse, permettant une analyse des risques et présentant des propositions d'actions stratégiques et opérationnelles ;
- La réactivité : une équipe proactive qui respecte les délais impartis et assure un suivi personnalisé pour chaque projet confié ;
- La continuité : une équipe pluridisciplinaire capable d'analyser les problèmes et de proposer des solutions pouvant passer par la mobilisation de prestataires externes.

La mise en commun des compétences et des expertises doit permettre d'atteindre ces objectifs dans un processus d'amélioration continue du service, tout en réalisant des économies d'échelle.

Modalités globales de mise en œuvre du service commun créé à compter du 01/01/2025 :

Le service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques » prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et sera placé auprès de la Direction Communautaire de l'Ingénierie Informatique et des Usages Numériques relevant de la Communauté Urbaine d'Arras.

La convention-cadre entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-Lez-Arras précise les modalités de mise en œuvre du service commun et s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 années, renouvelable par tacite reconduction.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la convention, la fiche d'impact et l'organigramme correspondants sont annexés à la présente délibération.

Périmètre du service commun : un champ de compétences élargi

La création du service commun Informatique, Télécommunications et Usages Numériques doit permettre une harmonisation et une mise à niveau des infrastructures informatiques des collectivités parties prenantes du service commun, tout en apportant une expertise dans les domaines de plus en plus techniques et réglementés, tels que précisés dans l'article 2 de la convention cadre ci-annexée, ce pour notamment favoriser la modernisation des services.

Situation des agents : un transfert de plein droit à la Communauté Urbaine

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre chargé du service commun.

La convention-cadre précise, dans son article 3, les conditions de transfert des agents concernés et, dans son article 4, les relations hiérarchiques et fonctionnelles les concernant.

Modalités financières : un processus cadré et régulé

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les coûts du service commun feront l'objet d'un remboursement annuel par chaque commune adhérente au service.

Aussi, la Communauté Urbaine d'Arras imputera à la Ville d'Arras, à la Ville de Saint-Laurent-Blangy et la Ville de Saint-Nicolas-lez-Arras les coûts du service commun selon les modalités ci-après définies :

▪ Les coûts liés au personnel

Compte tenu des besoins identifiés pour chacune des collectivités et EPCI adhérent au service commun à compter du 1^{er} janvier 2025, la clé de répartition suivante a été établie pour l'affectation des coûts de la masse salariale aux membres du service commun :

- 45,9% pour la Communauté Urbaine d'Arras ;
- 52% pour la Ville d'Arras ;
- 0,7% pour la Ville de Saint-Nicolas-lez-Arras ;
- 1,4% pour la Ville de Saint-Laurent-Blangy.

Par conséquent, la Communauté Urbaine d'Arras imputera aux 3 communes membres du service commun (Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy) le coût de la masse salariale correspondant aux pourcentages définis ci-dessus, ce sur la base du coût de la masse salariale de l'année N-1.

Il est ici précisé que pour la première année d'application de la présente convention, le coût de la masse salariale servant de référence au calcul de la clé de répartition est de 1 521 000 € (un million cinq-cent-vingt et un mille euros).

▪ Les coûts liés aux charges directes et indirectes

La Communauté Urbaine d'Arras met à disposition du service commun les bureaux et locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'activité du service.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et locaux utilisés par le service commun (fluides, nettoyage des locaux, ...) seront supportés par la Communauté Urbaine d'Arras.

Quant aux charges indirectes (notamment les charges liées aux différents concours apportés par les services fonctionnels de la CUA au service commun), celles-ci ont été évaluées de manière forfaitaire à 10% du coût de la masse salariale dû par chaque commune adhérente au service commun.

Ces charges indirectes seront facturées à due proportion auxdites communes, suivant la clé de répartition précitée.

▪ **Les coûts liés à la maintenance des serveurs**

Concernant les coûts de maintenance des serveurs, ils seront facturés aux communes en fonction du nombre de serveurs que la commune concernée utilise, sur la base d'un coût de maintenance moyen d'un serveur.

Ces coûts seront facturés sur l'année « N » sur la base du nombre de serveurs utilisés par la commune en décembre de l'année « N-1 ».

Modalités de suivi pour une gouvernance adaptée aux évolutions

Un suivi régulier du fonctionnement du service commun lié à l'application de la présente convention sera opéré via différentes instances (comité de suivi technique et comité de pilotage).

Il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- approuver la création du service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques » à compter du 1^{er} janvier 2025, entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-Lez-Arras, dans les conditions précitées ;
- approuver les termes de la convention-cadre annexée à la présente délibération et régissant le fonctionnement du service commun ainsi créé ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Marc SERRA explique que la CUA récupère la compétence informatique. Les Villes de Saint Nicolas et de Saint Laurent étaient mutualisées avec la Ville d'Arras. La CUA récupère les 3 communes. Il y aura un impact financier pour la commune mais qui sera minimisé en comparaison d'un fonctionnement hors mutualisation. L'avantage pour la commune est de bénéficier des compétences de la communauté urbaine tout en restant indépendante grâce à une structuration du réseau séparée. En cas de problème la commune de Saint Nicolas pourra fonctionner en toute sécurité. Des ajustements informatiques sont nécessaires pour entrer dans la mutualisation au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire ajoute que la dépense supplémentaire sera de 5 300€ pour la commune mais pour un service qui évolue chaque jour avec des besoins en technicité et en sécurité.

Adopté à l'unanimité.

3. Demande de subvention auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais – chaudière du 65 rue Raoul Briquet

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses attributions la FDE (Fédération Départementale de l'énergie) propose des financements aux collectivités qui investissent dans le cadre de travaux énergétiques sur leurs bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras est engagée dans une stratégie de rénovation énergétique et d'entretien des bâtiments communaux. Dans ce cadre la chaudière du logement communal 65 rue Raoul Briquet est à changer.

Le coût total est de 2 642€ HT.

Considérant que la FDE 62 finance 50% de la fourniture des chaudières, une subvention de 1 099€ HT est sollicitée sur un montant total de fourniture de 2 197€ HT.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour le remplacement de la chaudière du 65 rue Raoul Briquet auprès de la FDE62 et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération.

Les crédits étant prévus au budget.

Jean Pierre Chartrez rappelle que les chaufferies Mairie et Corot ont été réalisées et c'est ici la 3^{ème} maison appartenant au patrimoine de la ville qui va bénéficier d'une chaudière neuve.

Guy BRAS explique l'impact considérable sur la consommation. C'est de l'investissement qui fait gagner du fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

4. Schéma directeur de boisement de la Communauté Urbaine d'Arras – Convention de plantation et d'entretien

Monsieur le Maire expose

La Communauté Urbaine D'Arras dans le cadre de sa compétence « trame verte et bleue », mène depuis plusieurs années des projets de renaturation de son territoire qui répondent aux objectifs fixés dans le cadre de cette compétence.

A ce titre, elle s'est engagée depuis 2012 dans de nombreuses opérations de boisement qui permettent actuellement d'assurer un rythme de plantation de 35 000 sujets par an.

Cependant, même si la Communauté Urbaine d'Arras doit donner une part importante à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre des projets d'aménagements qu'elle porte, de manière à démultiplier ses moyens d'actions, elle doit désormais prendre en compte l'ensemble des espaces disponibles à la renaturation sur son territoire, quelle qu'en soit la propriété foncière.

Dès 2025, la CUA disposera d'un schéma directeur de boisement sur l'ensemble de son territoire. Ce dernier va permettre d'établir un programme d'aménagement et de gestion d'un maillage boisé.

Sans attendre la concrétisation de ce schéma directeur, de manière à démultiplier les actions de boisement sur son territoire, il importe que la communauté puisse planter de manière renforcée, pour le compte des communes, sur des propriétés foncières communales.

L'objet de cette délibération est donc de permettre à la CUA d'effectuer des plantations sur des terrains communaux lorsque ces plantations participent au développement de la trame verte et bleue.

Dans le cadre de la convention proposée, la communauté assurera l'entretien des plantations durant la première année, les communes reprenant ensuite cet entretien à leur charge.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- Autoriser la Communauté Urbaine d'Arras à planter sur les terrains de la commune de Saint Nicolas lez Arras
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant notamment les modalités de réalisation des opérations de plantations et d'entretiens.

Marc SERRA expose les sites concernés :

- Chanteclair
- Espace Mathot
- Centre Camille Corot
- Espace Henri Grenier

Prise en charge financière par la CUA avec l'entretien pendant 1 an puis reprise par la ville de Saint Nicolas.

A ce jour différents arbres ont été plantés dans l'école Henri Grenier avec la participation des enfants.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

5. Acceptation de la subvention du Département pour la cour d'école Grenier

Monsieur le Maire expose :

Le 8 juillet 2024, le département du Pas de Calais a accordé une subvention de 9 709 € à la commune pour le projet d'aménagement et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Henri Grenier, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » en 2024.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention accordée par le département pour un montant de 9 709 €
- Les crédits sont prévus au budget communal 2024.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

6. Protection sociale complémentaire pour le risque santé

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2020/12/75 du 8 Décembre 2020 de la Commune de Saint Nicolas lez Arras, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Saint Nicolas lez Arras, et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la collectivité Saint Nicolas lez Arras, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 01^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion à ce titre.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité.

7. Appel à projet CAF – Fonds Publics et Territoires 2025

Monsieur le Maire expose

Le Fonds Publics et Territoires (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires.

A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales, réaffirmés dans le cadre de la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée avec l'Etat.

Pour l'année 2025, l'enjeu est de poursuivre le déploiement du FPT afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Caisse d'Allocations Familiales en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

La Caf du Pas-de-Calais réaffirme, pour l'année 2025, sa volonté de soutenir les partenaires qui contribuent aux politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes âgés de 3 à 25 ans.

Le « Fonds Publics & Territoires – Axe Jeunesse » sur le territoire du Pas-de-Calais répond à des besoins non couverts et permet de financer des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte.

Il est complémentaire à la politique d'aides aux partenaires menée par la Caf du Pas-de-Calais dans son règlement intérieur et aux politiques jeunesse menées par les autres partenaires institutionnels.

Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'évolution de sa politique locale à conduire, en matière de jeunesse.

Un des axes d'intervention consiste à « soutenir les projets innovants en direction des adolescents ».

Aussi, dans le cadre du développement de la K'fet, une action « BOOST TOI ! » est proposée.

« BOOST TOI ! » est un projet ciblant les jeunes âgés de 11 à 16 ans. L'initiative vise à rassembler les jeunes, favorisant ainsi les rencontres, l'expansion de leur réseau social, et la création de liens entre des groupes de jeunes qui n'interagissent pas habituellement. Ses objectifs incluent l'augmentation de la diversité de la participation, le renforcement de l'initiative des jeunes, la promotion de la découverte d'activités culturelles et artistiques tout en les incitant sur leur mobilité, l'accroissement de l'implication des jeunes dans la vie de la commune, ainsi que l'établissement d'un programme collaboratif.

Le projet vise plusieurs thématiques avec les jeunes, tels que, la découverte de certains métiers, la pratique de certains sports, des activités culturelles et artistiques, mettre en place des actions pour la commune, mais surtout de redynamiser la jeunesse en mettant l'accent sur la mobilité.

La finalité, selon l'investissement des jeunes sur l'année complète, serait l'organisation d'un séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de mise en œuvre du programme d'actions proposé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de la CAF du Pas de Calais la demande de subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Stéphane FOURNIER présente le projet proposé par le pôle jeunesse. Environ 110 jeunes fréquentent la K'fét. 85 jeunes différents ont profité des actions jeunes proposées dans le cadre du projet.

Adopté à l'unanimité.

8. Demande de subvention Contrat de Ville 2025

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en œuvre du "contrat de ville" projet de développement social, économique et urbain pour le quartier "Chanteclair" précédemment dénommé "Nouvelles Résidences".

Le Contrat de ville est la traduction d'un projet global et intégré donnant de la cohérence à l'ensemble des outils qui visent l'amélioration de la situation du quartier politique de la ville et de ses habitants.

Chaque année, des actions peuvent être mises en place pour répondre au projet de développement social urbain du territoire. Ces actions sont engagées sur 3 enjeux majeurs :

- L'enjeu 1 : L'accompagnement des parcours individuels
- L'enjeu 2 : L'amélioration de la qualité de vie, du cadre de vie, et de l'attractivité du territoire.
- L'enjeu 3 : Le renforcement de l'égalité des chances et des territoires.

Les actions proposées ci-dessous sont soumises à l'approbation des services instructeurs des partenaires du Contrat de Ville. Leur déclinaison sera contrainte par les moyens financiers de la ville qui seront adoptés lors du vote du budget 2024.

Les thématiques poursuivies sont la mixité sociale, l'éducation, la culture, le lien social, la citoyenneté (les valeurs de la République) et la participation à la vie publique, l'emploi, l'habitat, la prévention-sécurité ou la santé.

Les actions déposées sur la plateforme de l'Etat sont les suivantes :

1- PASSEZ A L'ACTION, DIRECTION CHANTECLAIR

Descriptif :

- Créer un espace convivial ouvert à tous les habitants, de façon régulière au sein du Centre Social
- Développer les liens sociaux entre les habitants
- Poursuivre la dynamique de projet enclenchée avec les habitants et les partenaires.
- Libérer la parole des habitants
- Lutter contre les inégalités
- Lutter contre l'isolement
- Promouvoir les actions portées par les habitants

- Prendre en compte les envies, les besoins et les idées des habitants tout en guidant leurs propositions d'action vers la promotion de la santé, de l'éducation, des pratiques sportives
- Accompagner les familles monoparentales

Budget total : 31 970€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 9 000€

2- K'FE PARTAGE

Descriptif :

Dans le cadre de notre projet « Kfé partage », nous allons organiser des rencontres intergénérationnelles pour favoriser les échanges entre les participants de toutes les générations. Ces rencontres auront lieu autour des quatre "Kfé" : le Kfé des âges, le Repair Kfé, le Kfé couture, et le Kfé des parents.

Chaque rencontre sera conçue pour encourager le partage de compétences et d'expériences. Par exemple, lors des sessions du Kfé couture, les jeunes pourront apprendre des techniques de couture de la part des participants plus âgés, tout en créant des objets. Au Repair Kfé, les habitants, jeunes et moins jeunes, pourront collaborer pour réparer des objets ensemble, renforçant ainsi le lien entre les générations autour de l'éco-responsabilité. De plus, les Kfé des parents proposeront des ateliers où les parents, accompagnés de leurs enfants, pourront échanger avec des aînés sur des sujets tels que l'éducation, la parentalité et les traditions, créant ainsi des liens intergénérationnels précieux.

Budget total : 35 202€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 7 000€

3- AGIR ENSEMBLE

Description :

Ayant reçu une approbation générale sur les projets d'animation de l'an passé, nous renouvelons la prise d'initiative des habitants dans la mise en œuvre, la coordination et la mise en action d'un programme culturel défini ensemble.

Avec l'aide de notre service culturel, nous allons agir en coopération avec les habitants afin d'étoffer une programmation d'activités issue de ce collectif devenu référent.

Réfléchir, créer, enrichir et développer des actions culturelles et ludiques seront notre fil d'Ariane. Agissant ensemble, avec le savoir-faire et les envies dans la mesure du possible de chacun, nous poursuivrons ce partenariat social mêlant hommes et femmes, jeunes et seniors dans une politique participative attrayante.

Comme l'an passé des concertations régulières seront établies et un nouveau planning d'animations verra le jour dans la limite du budget alloué.

Intégrant donc idées, savoir-faire et prise de décisions et de fonctions de chacun dans la préparation des actions, nous renouvelerons une variété de projet... Séances de cinéma sur grand écran suivies de collation, semaines ou soirées à thème spécifique, activités sportives ou de bien-être, concert et visites de musée, sorties théâtre ou de loisirs, après-midis dansants de convivialité...

Certaines actions seront donc renouvelées, voire multipliées au vu de la demande et l'attrait qu'elles ont connues l'an dernier. Des personnes n'ayant pas pu participer à ces animations limitées dans leur jauge verront donc leurs souhaits se réaliser cette année.

Budget total : 49 207€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 12 000€

4- LIRE EN S'AMUSANT, DECOUVRIR EN SE PASSIONNANT...

Description :

Afin de stimuler encore plus notre public à l'univers du livre et entrer en cohésion avec le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel de nos écoles pour cette année 2024, nous axerons notre animation sur toutes formes d'expression ayant comme source l'écriture avec un paramètre nouveau lors de cette année qui se profile : Le symbolisme sportif de l'olympisme.

Paris olympique cette année ne sera donc pas oublié.

Des résidences d'artistes ferment, indispensable à toutes animations livresques et graphiques seront proposées.

Conteurs, auteurs et illustrateurs seront accueillis toute l'année.

Des ateliers créatifs de graphie, œuvres communes et ludiques seront valorisés. Escape games littéraires, olympiade de la lecture, spectacles interactifs, initiation à la sérigraphie et calligraphie, accroissement des lectures de contes théâtralisées, seront ainsi intégrés à notre dispositif.

Les activités autour du livre offrent la possibilité de découvrir, de comprendre, d'imaginer et de se projeter. Elle favorise l'épanouissement individuel et le lien social tout en contribuant par une féerie, un divertissement visuel et auditif, à s'échapper vers un monde imaginaire apporté par le support livre. Ainsi nous voudrions donner un sens à ces lectures, faire de ceux-ci un sport, un jeu ! Transmettre le plaisir de lire tel le témoin d'un relais athlétique dont les sportifs seraient lecteurs.

Ce nouveau projet culturel deviendrait donc dans son originalité et son caractère intrinsèquement valorisant un fer de lance à notre politique éducative et didactique menée depuis plusieurs années.

Budget total : 34 720€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 12 000€

5- CREATION ET SAVOIR FAIRE

Descriptif :

Pour de multiples raisons, les habitants de notre quartier ont beaucoup de difficultés à intégrer un collectif de pratiques créatrices. Notre service culturel désire donc s'atteler à inciter, proposer et donner envie à ce public d'accéder à des loisirs de ce genre. Sur un principe d'égalité, hommes et femmes, enfants et adultes, seraient ciblés afin d'offrir des animations attrayantes pour personnes seules, familles ou couples désirant s'ouvrir à une pratique facile et adaptée à la création. Pour les plus frileux à passer le cap d'un savoir-faire créatif lors d'ateliers, des spectacles artistiques seront programmés pour enfants, familles, sans oublier les seniors attirés par ce regroupement social qui les pousse à s'y intéresser.

Ces spectacles seraient ainsi le pendant à une ouverture d'esprit afin d'encourager, stimuler et inviter ces habitants à poursuivre une démarche sociale et conviviale vers une pratique créatrice par des échanges - rencontres lors d'ateliers programmés.

La fabrication d'objets décoratifs sur des thématiques particulières semble intéresser déjà un certain nombre de personnes. Des organisations originales verraient aussi le jour comme le regroupement de mamans pendant que les enfants participent aux ateliers, voire même ateliers en duo avec les jeunes et adultes en complexifiant l'œuvre proposée.

Une sorte de défi novateur et imaginaire qui pousserait petits et grands à se valoriser, à partager un moment convivial et à intégrer un plaisir de faire dans une bonne humeur collective.

Budget total : 38 063€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 000€

6- BOOST TOI

Descriptif :

Le projet « BOOST TOI ! » est une initiative dédiée aux adolescents de 12 à 16 ans, visant particulièrement ceux résidant dans les quartiers politiques de la ville et à Saint-Nicolas centre.

Ce programme offre aux jeunes la possibilité de réaliser leurs aspirations dans des limites raisonnables, en collaboration avec les référents de la K'fêt et divers partenaires, un atout essentiel à la réussite de cette initiative.

L'objectif principal du projet est d'accompagner les adolescents dans la concrétisation de leurs désirs, tout en assurant que ces projets restent réalisables.

Cette démarche s'appuie sur une coopération active entre les jeunes, les référents et les partenaires locaux.

Pour inaugurer le projet, une soirée à thème sera organisée, accompagnée d'un repas qui favorise les échanges entre les jeunes et permet d'accueillir de nouveaux participants.

Cet événement aura pour but d'amorcer des discussions, permettant aux adolescents de découvrir le projet dans une ambiance décontractée.

Ce cadre convivial instaure un climat de confiance, essentiel pour engager les jeunes.

Les échanges lors de cette soirée permettront de poser les bases d'un premier plan d'action et de planifier des activités futures.

Ces interactions offriront l'opportunité d'établir des rendez-vous pour créer de nouveaux plannings d'activités et d'organiser des temps d'échange.

L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la démarche du projet, de les guider vers leurs propres choix et désirs, et de les accompagner dans cette aventure.

La communication avec les jeunes est un élément clé du projet. Elle se déroule à travers plusieurs canaux, notamment :

- . Les services de communication de la ville : pour garantir une large diffusion des informations.

- . Les réseaux sociaux : tels que Facebook et Instagram, permettant d'interagir directement avec les adolescents et de partager des actualités et des événements.

- . La structure de référence la K'fêt : qui joue un rôle central dans l'organisation des activités et le soutien aux jeunes.

Grâce à cette approche, La K'fêt offre un cadre enrichissant et participatif pour les adolescents, favorisant l'exploration de leurs talents et leur engagement dans des activités constructives.

Ce projet contribue non seulement à leur développement personnel, mais aussi à renforcer les liens sociaux.

Budget total : 21 153€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 000€

7- DES HABITANTS ET DES HABITANTES EN MOUVEMENT ! De la littérature au développement personnel : créer la vie qui vous ressemble

Descriptif :

Le point de départ a eu lieu en 2023 lors des échanges avec une trentaine d'habitants impliqués qui ont eu envie de rencontrer des auteurs. Ils ont exprimé le désir d'organiser un salon. La coopération entre les communes de Saint Nicolas et Saint Laurent a facilité cet échange pour créer une dynamique et une cohésion autour des auteurs Feel good et créer le premier Book Fest. Cette animation a connu un grand succès avec plus de 800 visiteurs.

Pour 2025 les habitants souhaitent renouveler l'expérience avec un axe littérature jeunesse à développer pour toucher un autre public.

L'organisation :

Action 1 : 18 ateliers

Action 2 : 7 rencontres d'auteurs

Action 3 : 1 salon sur 2 jours

Action 4 : hors les murs

Budget total : 29 176€

Demande de subvention au titre du contrat de ville : 10 000€

Suite à l'appel à projets pour 2025, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre du contrat de ville pour un montant total de 68 000€
- d'adopter le principe du dépôt des dossiers de demandes de subventions visant la mise en œuvre des actions projetées dans le cadre du Contrat de Ville 2025, sous réserve de leur recevabilité et des possibilités financières de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ces demandes de financement.

Stéphane FOURNIER présente les différents projets déposés au titre du contrat de ville et leur contenu. Le dernier dossier concerne le renouvellement du projet Book Fest qui a été un réel succès en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les actions du centre social concernent les habitants de toute la commune

Adopté à l'unanimité.

9. Tarification des actions dans le cadre de la programmation « novembre bleu »

Monsieur le Maire expose :

Durant le mois de novembre un ensemble d'actions est programmé au Centre Social Chanteclair de la ville de Saint Nicolas lez Arras.

Dans ce cadre il convient de déterminer une tarification pour la vente d'objets fabriqués par les adhérents du centre social au profit de l'association CERHOM à savoir :

Articles	Tarif unitaire
Bougeoir personnalisé	3,00€

Aussi, il vous est proposé :

- de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus indiqués
- de modifier la régie « animation Chanteclair régie 145 »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Anne Caroline RATAJCZAK précise que l'action Novembre bleu est mise en place pour la première année sur Saint Nicolas. Vendredi a eu lieu une information médicale à Chanteclair sur les questions de prévention, d'exams et de traitement des cancers masculins.

Des bougeoirs en bois sont créés par Franck Leclercq et les bénévoles et vendus au profit de l'association CERHOM

Pour information les bénéfices des ventes d'octobre rose

148 pizzas : 588.25 €

Châles des tricoteuses de l'atelier tricot : 140€

Total de 726.25€ pour l'association Nénuphar

Adopté à l'unanimité.

Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Le Conseil municipal de la commune, réuni le 18 novembre 2024,

Demande à l'État de tenir compte de la situation du Pas-de-Calais dans la répartition des efforts budgétaires et de fournir aux collectivités locales les moyens nécessaires pour faire face aux spécificités du territoire.

Nous, élus de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras, n'ignorons-en rien la situation délicate des finances de notre pays. Nous sommes pleinement conscients des épreuves que la France a dû traverser ces dernières années : le mouvement des Gilets Jaunes, la pandémie de Covid-19, et la guerre en Ukraine, entre autres. L'État a assumé ses responsabilités en déployant des dispositifs pour protéger les populations, les entreprises et notre modèle social, afin de répondre aux besoins immédiats et urgents.

Cependant, il est évident que ces décisions, bien que nécessaires, ont contribué à alourdir une situation budgétaire déjà complexe. Les finances publiques se trouvent aujourd'hui dans une posture préoccupante, et nous partageons la volonté d'y remettre de l'ordre pour assurer une gestion durable des ressources de notre pays.

Nous tenons cependant à rappeler que ce n'est pas la première fois que nous, les collectivités, sommes sollicitées pour contribuer aux efforts budgétaires nationaux. Sous le mandat de François Hollande, nous avons déjà été appelés à des efforts similaires, dont l'impact n'a malheureusement pas permis de redresser la situation à long terme. Aujourd'hui, nous voulons être pleinement informés sur l'ampleur réelle de la situation financière de notre pays, ainsi que sur les orientations concrètes qui seront prises pour assurer l'usage rigoureux des fonds publics et des milliards prélevés sur nos budgets locaux.

Nous souhaitons par ailleurs souligner les spécificités du Pas-de-Calais, un département qui, plus que d'autres, connaît des difficultés et des vulnérabilités accrues :

- 1. Catastrophes naturelles et inondations** : Le Pas-de-Calais a été frappé par deux vagues d'inondations d'une ampleur sans précédent en 2023. La reconstruction des zones sinistrées est à peine entamée, alors que les nappes phréatiques demeurent saturées et que les précipitations hivernales commencent. Nous redoutons de nouvelles inondations dans les semaines et mois à venir, et cette incertitude pèse lourdement sur les habitants et les élus locaux.
- 2. Crise migratoire** : Notre département, particulièrement la région du littoral et Calais, est en première ligne face à la crise migratoire mondiale. Malgré les efforts déployés, les mouvements de population persistent, épuisant les ressources locales et accentuant un sentiment d'incompréhension au sein de notre population qui subit cette crise depuis de nombreuses années.
- 3. Réalisme social et pauvreté** : Le Pas-de-Calais présente un taux de pauvreté de 19%, soit cinq points au-dessus de la moyenne nationale. Les territoires les plus touchés sont le Bassin Minier et le Calaisis, mais la précarité est également présente dans nos zones rurales, périurbaines, et urbaines. Cette situation sociale complexe nécessite des mesures d'accompagnement spécifiques et renforcées.

Le Pas-de-Calais n'est pas un département comme les autres

Ainsi, nous demandons à l'État de **tenir compte de ces réalités dans la répartition des efforts budgétaires et de fournir aux collectivités locales les moyens nécessaires pour faire face aux spécificités de nos territoires**. Nous sollicitons **une attention particulière aux besoins du Pas-de-Calais**, qui inclurait la préservation des budgets des collectivités, le maintien des dispositifs de l'Etat tels que le Fonds Vert, l'ERBM ainsi qu'une protection des effectifs de l'Education nationale dans les territoires sinistrés.

Nous, élu(e)s de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras, demandons donc que les engagements financiers et les choix budgétaires nationaux tiennent compte des réalités de terrain et des difficultés spécifiques des territoires comme le nôtre

La commune de saint Nicolas lez Arras n'est pas une commune comme les autres

La commune de Saint Nicolas lez Arras, ses partenaires et en premier l'État, s'est engagée dans un programme ANRU en 2007 pour requalifier le quartier QPV CHANTECLAIR/CÉVENNES :

Montant du programme 100 millions

Démolition de 298 logements

Faute de trouver des investisseurs pour construire de nouveaux programmes de logements la population a chuté sous la barre des 5000 habitants.

Cette situation entraîne immédiatement la suppression de la DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (830 000 euros en 2014) et Zéro aujourd'hui.

Dans le même temps la commune a perdu la DPV.

Alors que les 1500 habitants du quartier politique ville (48% de LLS) ont de grands besoins tout simplement pour vivre au quotidien, la commune, faute de moyens, envisage de réduire voire supprimer des services publics.

Les mesures de rigueur budgétaire annoncées par l'État n'arrangeront rien bien au contraire elles accéléreront gravement la précarité des habitants ...et « la faillite communale. »

Monsieur le Maire propose cette motion aux membres du Conseil Municipal. Il explique que cette motion rappelle les catastrophes naturelles et la crise migratoire subies par le Département du Pas de Calais et la pauvreté du territoire. L'idée est de montrer à l'Etat que le Département est particulièrement touché et qu'un traitement différent est nécessaire.

La commune de Saint Nicolas est elle aussi singulière avec ses difficultés et une attention particulière de la part de l'Etat est attendue.

Monsieur le Maire rappelle l'actualité financière connue à ce jour :

Le déficit public national actuel est de 6.1% et le gouvernement souhaite le ramener à 5% en 2025 soit un gain de 60 milliards à chercher :

- 20 milliards sur les contributions pour les impôts
- 20 milliards à chercher dans les différents ministères
- 15 milliards pour la sécurité sociale
- 5 milliards pour les collectivités locales : Le fonds vert de 2.5 milliards est réduit à 1 milliard. La DGF sera gelée soit une perte de 500 millions.

Mesures qui impactent la CUA et les communes :

*pour les 450 plus grosses collectivités, prélèvement de 2% sur les recettes réelles de fonctionnement

*Impact sur la non-actualisation de la compensation de la taxe habitation et CVAE.

*la CNRACL : augmentation de la cotisation de 4 points. Pour la commune de Saint Nicolas c'est une augmentation de 15 500€.

*le FCTVA : passage de 16.404% à 14.850% soit une perte de 10 000€ pour la commune de Saint Nicolas. Les dépenses de fonctionnement autorisées jusqu'alors ne pourront plus être exonérées de FCTVA.

C'est pourquoi cette motion est proposée.

Olivier QUIGNON évoque le terme utilisé dans le texte de « suppression de services publics » en indiquant que ce n'est pas sa volonté.

Monsieur le Maire explique qu'en effet ce n'est pas le souhait mais il n'en reste pas moins vrai que si les financements diminuent encore des choix seront nécessaires dans l'organisation des services à la population.

Guy BRAS ajoute que nous sommes arrivés à un stade de dépenses incompressibles. Il est difficile de prévoir des recettes supplémentaires, nous avons peu de marge de manœuvre. L'ensemble des investissements a été réalisé pour minimiser les dépenses de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.


Alain CAYET,

Maire

Marie-Antoinette DESHORTIES,



Secrétaire de séance